

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 8 Avril 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze, le 8 Avril à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 2 Avril 2015

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT et Patrice POULET.

ABSENT : Frédéric ROSSI

POUVOIRS : Frédéric ROSSI à Philippe BOCHARD

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 3 Mars 2015

La modification suivante est apportée :

Page 6 – point 9 : Remplacer « B. Laval précise » par « Un certain nombre de conseillers pensent.... »

Le compte rendu de séance du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Finances – vote des budgets primitifs 2015

a. Budget principal

(Arrivée de B. LAVAL)

Philippe BOCHARD présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 du budget principal qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 818 050.00 €	1 818 050.00 €
Section d'investissement	1 572 446.00 €	1 572 446.00 €
TOTAL	3 390 496.00 €	3 390 496.00 €

Les recettes de fonctionnement tiennent compte d'une hausse des impôts de 3%, permettant l'équilibre du budget compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

S. GUSMEROLI et B. LAVAL s'inquiètent de voir le projet de construction d'un stade de BMX abandonné, alors que des financements publics importants ont été obtenus pour cette opération, et que l'essentiel de l'autofinancement communal a déjà été engagé sur les travaux réalisés à ce jour. De plus, la maîtrise d'œuvre est engagée et ces dépenses seront perdues si l'on ne réalise pas les travaux.

P. BOCHARD explique que cette opération n'est pas possible financièrement, et que la priorité a été mise sur les deux gros projets en cours, à savoir le centre technique communal et la salle de restauration scolaire.

Le Maire précise que les subventions déjà versées à la commune représentent la part sur les travaux déjà réalisés (le VTT Trial) et qu'il aura bientôt une réunion en préfecture pour tenter de reporter la date de caducité des subventions d'un an, ce qui permettrait de réaliser les travaux restants en 2016.

B. Laval demande d'avoir connaissance des rapports d'activité de l'espace loisir de La Diat (piscine, forêt d'Emeraude). Ces rapports lui seront transmis dans les prochains jours.

S. GUSMEROLI demande des précisions sur le projet de l'aire de jeux qui doit être réalisée cette année et souhaite que l'avis des habitants soit sollicité.

P. POULET précise que le choix a été fait à partir de catalogues. L'emplacement reste à définir : emplacement actuel ou derrière l'église. Les travaux de mise en œuvre seront faits par les employés de la commune.

Le maire propose de programmer une réunion spécifique si le choix de l'emplacement derrière l'Église est remis en cause.

Concernant l'emprunt de 300 000 € prévu au budget, celui-ci servira aux travaux de la salle hors-sac au CTM.

Section de fonctionnement :

La différence entre 2014 et 2015 sur le compte des études et recherches correspond à une mission confiée à la société Ma Com Médias concernant la communication.

L'enveloppe des subventions est en baisse, la commune n'ayant plus à subventionner la crèche. En effet, jusque-là une convention prévoyait que le financement des structures petite enfance était pris en charge à 80% par la communauté de communes et 20% par les communes. A partir de 2015, la communauté de communes assure 100% du financement.

B. LAVAL fait remarquer que le montant prévu pour le SIVU (annulation de la taxe sur les remontées mécaniques 2014, subvention exceptionnelle, ...) est importante. D'autre part, il pense que le versement d'une subvention à un syndicat intercommunal n'est pas légal, sauf d'y être contraint par la chambre régionale des comptes.

Le maire explique que cela est possible si le syndicat en question doit augmenter trop fortement le prix du service pour équilibrer son budget. Le SIVU a dû subir deux années consécutives avec un enneigement déficitaire au mois de décembre et connaissait par ailleurs un retard important dans l'entretien de ses appareils.

P. BOCHARD ajoute que le coût du télésiège des Fraisses pèse lourd dans les finances du SIVU et que le budget 2015 de ce dernier a été voté en déséquilibre sur sa section d'investissement.

Il n'y a plus de questions sur le BP 2015, le conseil municipal passe au vote :

• **Affectation du résultat de fonctionnement 2014**

Résultat de l'exercice	43 859.29 €
Résultat antérieur reporté	11 595.31 €
Résultat à affecter	55 454.60 €
Solde d'exécution d'investissement	234 792.06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 376 400.00 €
Besoin de financement d'investissement	- 141 607.94 €
Affectation en réserve en investissement	55 454.60 €

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

• **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 (+3% par rapport à 2014)**

- Taxe d'habitation = 16.56 %
- Foncier bâti = 25.54 %
- Foncier non bâti = 85.44 %

Votants : 15

Résultat du vote : 12 voix Pour ; 2 voix Contre (B. LAVAL & S. GUSMEOLI) ; 1 abstention (C. DUPONT)

• **Budget primitif 2015 du budget principal**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 818 050.00 €	1 818 050.00 €
Section d'investissement	1 572 446.00 €	1 572 446.00 €
TOTAL	3 390 496.00 €	3 390 496.00 €

Votants : 15

Résultat du vote : 12 voix Pour ; 3 voix Contre (C. DUPONT, B. LAVAL, S. GUSMEROLI)

b. Budget annexe de la forêt :

P. BOCHARD présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe de la forêt qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 538.00 €	177 538.00 €
Section d'investissement	31 374.00 €	31 374.00 €
TOTAL	208 912.00 €	208 912.00 €

Le conseil municipal passe au vote :

• **Affectation du résultat 2014**

Résultat de l'exercice	1 904.65 €
Résultat antérieur reporté	41 379.21 €
Résultat à affecter	43 283.86 €
Solde d'exécution d'investissement	-7 650.87 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-10 495.00 €
Besoin de financement d'investissement	-18 145.87 €
Affectation en réserve en investissement	18 145.87 €
Report en fonctionnement	25 137.99 €

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

• **Budget primitif 2015 du budget annexe de la forêt**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 538.00 €	177 538.00 €
Section d'investissement	31 374.00 €	31 374.00 €
TOTAL	208 912.00 €	208 912.00 €

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

c. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

P. BOCHARD présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 400.00 €	173 400.00 €
Section d'investissement	152 360.00 €	152 360.00 €
TOTAL	325 760.00 €	325 760.00 €

Le conseil municipal passe au vote :

• **Affectation du résultat 2014**

Résultat de l'exercice	- 3 559.90 €
Résultat antérieur reporté	-14 037.21 €
Résultat à affecter	-17 597.11 €
Solde d'exécution d'investissement	64 500.24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 49 480.00 €
Besoin de financement d'investissement	0.00 €
Déficit reporté en fonctionnement	17 597.11 € €

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

• **Budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 400.00 €	173 400.00 €
Section d'investissement	152 360.00 €	152 360.00 €
TOTAL	325 760.00 €	325 760.00 €

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

3. SIVU – Annulation de la taxe sur les remontées mécaniques 2014

P. BOCHARD fait part au conseil municipal des difficultés de trésorerie du SIVU des remontées mécaniques de Saint Pierre de Chartreuse, et explique que ce dernier ne pourra pas s'acquitter de sa taxe communale sur les remontées mécaniques 2014 pour un montant de 30 736 €.

En conséquence, il propose au conseil municipal l'admission en non-valeur du titre de recette n° 209 de l'exercice 2014, pour un montant de 30 736 € au nom du SIVU SPC-P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 209 de l'exercice 2014 concernant la taxe sur les remontées mécaniques due par le SIVU St Pierre de Chartreuse – Le Planolet, pour un montant de 30 736€ et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 de la commune

Votants : 15 Résultat du vote : 12 voix Pour ; 2 voix Contre (B. LAVAL & S. GUSMEOLI) ; 1 abstention (C. DUPONT)

4. Intercommunalité – Modification et remise à jour des statuts du SIVG

Le SIVG (Syndicat Intercommunal de la Vallées du Guiers) a délibéré et adopté en date du 9 mars 2015, la modification de ses statuts, prenant en compte les nouvelles compétences du syndicat. Les communes membres doivent à leur tour se prononcer sur cette modification, et valider les compétences déjà transmises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les statuts modifiés du SIVG
 - D'ajouter à la liste des compétences transférées au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers, les compétences suivantes :
- La construction d'un gymnase complémentaire au collège Le Grand Som
 - La construction d'une station de compostage des boues de station d'épuration
 - La création d'un terrain synthétique dans l'enceinte du complexe sportif Charles Boursier

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

5. Education – Participation de la commune aux frais du CMS

La ville de Voiron, en qualité de commune siège, met à disposition du Centre Médico Scolaire un logement dans l'école de Paviot.

Pour compenser les dépenses liées au fonctionnement de ce centre, la ville de Voiron demande une participation financière aux communes rattachées au C.M.S.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de régler à la ville de Voiron une somme égale à 0.56 € par élève du 1er degré scolarisé à St Pierre de Chartreuse, pour l'année scolaire 2014/2015
- d'autoriser le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à cette participation financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

6. Espace loisirs La Diat – Tarifs 2015

Les tarifs 2015 de l'espace loisirs de La Diat sont présentés au conseil municipal. Il est précisé que ceux-ci sont inchangés par rapport aux tarifs 2014 :

a. Forêt d'Emeraude

Libellé	TARIFS 2015	
	Adultes	Jeunes & Etudiants (-de 16 ans/+1.40m)
GRAND PARCOURS		
Individuel	20.50 €	18.50 €
Groupes + de 15 pers	18.50 €	16.50 €
PARCOURS JAUNE		
Individuel	12.50 €	12.50 €

Groupes + de 15 pers	10.50 €	10.50 €
TYROLIENNES		
Parcours tyroliennes	10.00 €	10.00 €
Tarifs réduits applicables pour les familles à partir de 3 personnes		
Grand parcours	17.50 €	15.50 €
Parcours Jaune	10.50 €	10.50 €
Parcours enfants (+de 4 ans / - de 1.40m)	8.30 €	
PARCOURS ENFANTS : +5 ans/ - de 1.40m		
Individuel		10.30 €
Groupes + de 15 pers (y compris centre de vacances et de loisirs)		8.30 €
Groupes avec leur propre encadrement		5.20 €

b. Piscine municipale

Le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la piscine municipale :

Tarif Individuel :

Entrée Adulte	3.80 €
Entrée -16 ans	2.50 €
10 entrées Adulte	33.00 €
10 entrées - 16 ans	18.00 €

Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.

La gratuité est accordée aux enfants de – de 5 ans

L'entrée sera refusée aux enfants de – de 10 ans non accompagnés et non surveillés

Tarif Groupe :

Sur réservation uniquement - minimum 15 personnes - Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.

(la séance)	1.80 € par personne
-------------	---------------------

c. Tennis et mini-golf

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du tennis et du mini-golf :

TENNIS

Libellé	TARIFS
1 heure	7.00 €
5 heures	28.00 €
Saison adulte	45.00 €
Saison Enfant (moins de 16 ans)	30.00 €

La carte « saison » est personnelle et donne droit à un invité.

MINI GOLF

Libellé	TARIFS
Partie Adulte	4.50 €
Partie Enfant (moins de 16 ans)	3.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs de l'Espace de Loisirs La Diat 2015.

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

7. Voirie communale – Actualisation du plan de financement du programme 2015.

Il convient d'actualiser le plan de financement du programme de voirie communale en fonction des devis reçus, afin de déposer les demandes de subventions auprès de la Préfecture (DETR) et du Conseil Général de l'Isère.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les demandes de subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 20 % soit 54 988 € et au conseil général à hauteur de 35 % soit 96 230 €. Le plan de financement est ainsi modifié :

Plan de financement		Enrobés de la route de la Combe de l'Ours et de route de la Fréchette à Saint Hugues	
Dépenses HT		Recettes HT	
Enrobés Combe de l'ours	53 166.00 €	Subvention DETR (20%)	54 988.00 €
Enrobé la Fréchette – St Hugues	221 776.50€	Subvention Conseil général 38 (35%)	96 230.00 €
Total Dépenses	274 942.50€	Total Recette	151 218.00 €
Autofinancement Commune de Saint Pierre	123 724.50€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 20 % d'un montant de 274 942.50 € HT soit 54 988.00€ dans le cadre de la DETR 2015 pour la réalisation des enrobés de la route de la Combe de L'Ours et de la route de la Fréchette à Saint Hugues,

- sollicite de la part du CG 38 une subvention à hauteur de 35% d'un montant de 274 942.50 € HT soit 96 230.00€

- accepte le plan de financement de l'opération tel que ci-dessous

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 15 Résultat du vote : 12 voix Pour ; 3 voix Contre (C. DUPONT, B. LAVAL, S. GUSMEROLI)

8. Foncier communal

a. **Vente du local de l'ancien CLSH**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2013 décidant de mettre en vente le local situé au rez de chaussée du bâtiment des Ecureuils.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2014 acceptant une proposition d'achat pour un montant de 62 500€.

Considérant que la personne en question n'a pas souhaité donné suite à cette transaction,

Il est proposé au conseil municipal de vendre ce local à M. Nicolas PERE qui en propose la somme de 50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de vendre à M. Nicolas PERE le local situé dans le bâtiment Les Ecureuils au prix de 50 000 €

- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

b. **Achat d'une parcelle de terrain lieu-dit Mollarière**

Dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne HTA entre les hameaux de Mollard Bellet et Majeure, et pour faciliter la mise en œuvre de ces travaux, le maire explique au Conseil Municipal que la commune a besoin de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain située en bord de route et devant faire l'objet du passage de cette ligne.

P. POULET précise que cette acquisition permettra d'enfouir la ligne et d'installer un transformateur

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle AL241 d'une surface de 1208 m² au prix de 2000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide d'acheter à Mme CARLETTI la parcelle de terrain cadastrée AL241 d'une surface de 1208 m² au prix de 2000 €

- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

9. Office du Tourisme – dossier de demande de classement en 3^e catégorie

Le maire explique que la commune est classée commune touristique et que ce classement est arrivé à échéance en mars 2015. Un dossier de renouvellement de classement a été déposé en préfecture. Toutefois, il convient pour que la procédure de classement arrive à son terme, que l'office de tourisme obtienne de son côté un classement préfectoral en catégorie III.

L'Office de tourisme a donc déposé la demande correspondante, et il est nécessaire que le conseil municipal approuve cette demande par une délibération.

B. LAVAL demande si le dossier déposé par l'OT est consultable.

Le maire répond que celui-ci est sans doute consultable auprès de l'office de tourisme et que pour sa part, il fait confiance au conseil d'administration de l'office.

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'office de tourisme de Saint Pierre de Chartreuse.

Votants : 15 Résultat du vote : 11 voix Pour ; 4 abstentions (C. BURLET, C. DUPONT, B. LAVAL, S. GUSMEROLI)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30